

## Convention de Volontariat générale.

Le volontaire : .....

N° national : .....

Adresse postale : .....n° .....

Ville et code postal : .....

Et

**L'Association Belge des Impros-J'Eux ASBL.**  
**Rue du Stade, 17.**  
**4801 STEMBERT.**

Représentée par : Marc LEGROS .....

N° Téléphone : 0498/10.13.98 .....

Durée annuelle de la convention.

Horaires principaux des prestations semaines :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De.....	De.....	De.....	De.....	De.....
A.....	A.....	.	.	.
.	.	A.....	A.....	A.....

Nombre d'heures par semaine : .....

Activités exercées par le volontaire.

### Tâches du bénévolat de

- Aide à la diffusion du concept du ScraZami Web que ce soit dans les écoles et le monde francophone (Envoi des mails, création des événements, mettre l'info dans les réseaux sociaux, etc.)
- Montage vidéo divers
- Gestion de la newsletter
- Aide pour remplir des appels à projets

Annexe de la convention : voir au verso.



## Convention de réglementation

Le volontaire demande le remboursement de ses frais de déplacements du domicile au lieu d'activité sur base d'un justificatif (transport en commun ou formulaire de défraiement des kms de l'Asbl). Km : 0,3542 jusque le 30 juin 2021

Oui / non.

Le volontaire demande le paiement d'un défraiement pour l'activité de la journée.

Oui / non

Dans l'affirmative, le montant reçu est de 35, 41 € avec un max annuel de 1416,16 €

## Assurance

L'Association est tenue pour responsable des dommages causés par le volontaire à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires et lors du trajet vers cette activité (sauf en cas de vol ou de faute grave du volontaire, auquel cas ce dernier est responsable).

L'assurance du volontaire est prise en charge par l'organisation de manière à couvrir les risques dus au volontariat.

Dénomination légale de la compagnie d'assurance :

Assurance Volontariat : **A.G 03/664878 36**

## Engagement mutuel.

Le volontaire s'engage à :

- ☺ Respecter la définition des tâches décrites ci-dessus
- ☺ Prévenir l'Association en cas d'absence.
- ☺ Interdiction de permettre à un improsliste dont nous nous occupons à loger chez elle SANS ACCORD DE LA FAMILLE OU DE L'INSTITUTION
- ☺ Respecter la Convention d'adhésion à la Méthode Impros-J'Eux
- ☺ D'utiliser et de respecter les FICHES MISSIONS CRÉES PAR L'ASBL. Exploitées via Keep en ligne.

L'Association s'engage à :

- ☺ Identifier un référent en vue de l'organisation des activités du volontaire :

Nom : Marc LEGROS et Sabrina GEORGIADIS-----

- ☺ Veiller au bien-être du volontaire lors de l'exercice de son activité
- ☺ Respecter la définition des tâches décrites ci-dessus.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires, signé par les parties à ----- le -----

Signatures :

Le volontaire

Son représentant

Pour Impros-J'Eux ASBL

